

Modification 007

Le présent document n'est pas une demande de soumissions. La présente **modification 007** permet de répondre aux questions 22 à 39, concernant l'ISQ n° EN920-190988/G.

La présente modification vise à faire 2 révisions à la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification pour le volet 4, **critère 4 d)** et aussi volet 5, **critère 5 c)**.

La présente modification vise également à réviser le document de l'ISQ a Section 3.3 Contenu de la réponse, a 3.3 c), **Formulaire de la Liste de contrôle des exigences obligatoire à la Pièce jointe 3**. Avant **demandé** lors de la clôture de l'ISQ, maintenant, **obligatoire** lors de la clôture de l'ISQ.

* **SVP noter** il-y-a une erreur dans la version pdf du document de l'ISQ a Section 3.4 b) i) (A), tandis que la version Word correspond à l'adresse électronique utilise par service Connexion postal (incluse ci-dessous).

Une rappelle aux soumissionnaires que les offres peuvent être envoyées, avant la date de clôture, a service Connexion postal :

TPSGC.PAApprovisionRHalaPAYE-APHRtoPAYProcurement.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Ou, à la boîte générique du RH a la paye :

TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

RAPPEL IMPORTANT À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE : afin de faciliter les recherches de l'industrie, toutes les publications actuelles et futures portant sur la stabilisation des innovations du système Phénix et la solution de la prochaine génération en matière de RH et de paye comprendront la mention « **HRP-RHP** » dans leur titre. Veuillez noter que les fournisseurs peuvent s'abonner aux mises à jour relatives aux avis d'appel d'offres (par courrier électronique, au moyen des fils de nouvelles ATOM ou RSS) en utilisant le mot clé « **HRP-RHP** ».

TABLEAU DU JOURNAL DE SUIVI POUR LES QUESTIONS ET RÉPONSES FOURNIES A JOUR.

QUESTIONS ET RÉPONSES	EMPLACEMENT DES QUESTIONS ET RÉPONSES
Questions et Réponses No 1 à 3	Pièce Jointe à la Modification 002 de l'ISQ, mais ayant Modification 001 comme titre
Questions et Réponses No 4 à 8	Modification No 003
Questions et Réponses No 9 à 12	Modification No 004
Questions et Réponses No 13 à 21	Modification No 005
A préciser l'intention sur la publication parallèle des 6 DDR et de cette ISQ	Modification No 006
Questions et Réponses No 22 à 39	Modification No 007

N°	QUESTION	RÉPONSE
22	Le Canada envisagerait-il de réviser les critères 4d) et 5c) pour qu'ils correspondent au critère 6d) (objet : modificatif 4)?	Oui. Ces deux critères ont été modifiés pour s'harmoniser au critère 6d). Voir la modification ci-dessous.
23	Comme il n'y aura pas de journée de l'industrie, le gouvernement pourrait-il	Toutes les données et tous les documents nécessaires à la production

	afficher sa documentation sur l'état actuel des processus de ressources humaines (RH), des volumes de billets par type et des flux de résolution des billets afin que nous puissions adapter en conséquence nos propositions de solution?	d'une proposition seront publiés par le Canada ou mis à la disposition des répondants qualifiés par le Canada avant la publication de l'invitation à soumissionner.
24	Les fournisseurs qui prêtent en ce moment main-forte aux efforts de stabilisation en cours sont-ils en mesure de présenter des soumissions sur ces défis de l'invitation à se qualifier (ISQ)? Si oui, pourrions-nous avoir accès aux données sur l'état actuel de la file d'attente, des flux de travaux, des flux de données, par exemple, auxquelles ils ont accès?	Toutes les données et tous les documents nécessaires à la production d'une proposition seront publiés par le Canada ou mis à la disposition des répondants qualifiés par le Canada avant la publication de l'invitation à soumissionner.
25	Le gouvernement pourrait-il exposer en plus de détails la portée des rôles visés dans la catégorie « Améliorer l'expérience de l'utilisateur » (nous croyons qu'il s'agit de la même portée que dans le cas des rôles cernés à la section Formation)? Le gouvernement pourrait-il fournir des renseignements supplémentaires ou nous orienter vers la ou les meilleure(s) ressource(s) où est détaillée l'expérience des utilisateurs dans son état actuel en ce qui a trait à ces rôles, pour servir d'assise de réponse aux améliorations attendues d'une nouvelle solution à l'égard de l'expérience des utilisateurs?	Les rôles visés sont principalement les rôles d'utilisateur final participant directement à la production de la paye : employés, gestionnaires, conseillers en rémunération, agents financiers. L'objectif consiste à examiner de bout en bout l'expérience de l'utilisateur, idéalement en intégrant à cet examen toutes les voies de communication entre ces collectivités d'utilisateurs et la fonction d'administration de la paye, y compris les centres d'appels (employés, employés des centres d'appels), les fonctions en libre-service (employés, gestionnaires) et les activités quotidiennes de la paye (conseillers en rémunération, agents financiers), dont l'établissement de rapports. À l'heure actuelle, ces utilisateurs recourent à des moyens comme le téléphone (employés), la fonctionnalité toute faite de libre-service de PeopleSoft (employés, gestionnaires), et l'interface utilisateur de PeopleSoft (conseillers en rémunération, agents financiers). Toute une gamme d'outils de gestion des cas est également mise à profit (conseillers en rémunération, employés des centres d'appels). Dans le cas de ces utilisateurs, nous sommes à la recherche de manières d'abord de simplifier et, idéalement, de rationaliser la capacité des utilisateurs de

		demander des interventions de paye, de les exécuter et d'en surveiller les progrès.
26	<p>À la section « Processus liés aux ressources humaines » de l'ISQ, les projets cités en référence doivent avoir un budget de plus de 20 millions de dollars. Nous avons réalisé des projets de transformation des RH pour des organisations de plus de 15 000 employés pour moins de 20 millions de dollars. Le gouvernement envisagerait-il de retirer le seuil monétaire?</p>	Non. Le seuil monétaire demeure inchangé.
27	<p>Référence : Pièce jointe 1, Section 5 – Gestion améliorée de l'accès des utilisateurs, b) Le soumissionnaire doit fournir des échéanciers de mise en œuvre.</p> <p>Question: Le Canada peut-il fournir les renseignements suivants afin qu'un fournisseur de solution puisse présenter un échéancier estimatif de mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nombre d'utilisateurs qui seraient régis par une solution donnée de gestion de l'accès afin que le fournisseur puisse monter un plan de mise en œuvre; 2. les applications qui seront régies par une solution donnée de gestion de l'accès; 3. la source d'où tirer les renseignements sur les utilisateurs (p. ex, systèmes de RH et répertoire actif). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il y a environ 20 000 utilisateurs, gestionnaires compris. L'accès est automatiquement accordé aux gestionnaires par le système au moyen de télé versements quotidiens (liste des gestionnaires ayant une délégation de pouvoirs financiers transmise par les ministères). Le Canada fournit activement un accès à quelque 8 000 utilisateurs. 2. Phénix. 3. Cette tranche sera entièrement guidée par les systèmes de RH des ministères.
28	<p>Référence : Pièce jointe 1, Section 5 – Gestion améliorée de l'accès des utilisateurs, e), h) et i)</p> <p>Question: Les exigences obligatoires e), h) et i) prévoient que le fournisseur présente des références en matière d'échelonnabilité et de capacité de prendre en charge plus de 75 000 accès automatisés par les utilisateurs. De toute évidence, si un fournisseur a une solution qui suffit à 75 000 utilisateurs, cette solution prendra en charge 20 000 utilisateurs et les autres bandes d'utilisateurs mentionnées. Notre entreprise a une référence qui compte beaucoup plus que 75 000 accès automatisés d'utilisateurs. Le Canada peut-il confirmer que nous pouvons donner la</p>	Oui. Le Canada acceptera la même référence pour les exigences e), h) et i) si le soumissionnaire démontre clairement l'échelonnabilité de la solution proposée.

	même référence pour les exigences e), h) et i)?	
29	Au vu de la plage vaste et diverse des services trouvés au volet 3, Réduire la file d'attente , qui comprend l'analytique des données, la gestion des cas et les activités de paye, nous demandons que les soumissionnaires soient autorisés à se servir des références de leur sous-traitant pour satisfaire à certaines des exigences en matière de références. À défaut, nous recommandons que cette catégorie soit divisée en deux catégories distinctes (l'une couvrant les exigences 3a et 3b et l'autre, les exigences 3c et 3d).	Oui. Dans la mesure où le sous-traitant collaborera avec l'entrepreneur principal dans ce volet, la référence du sous-traitant peut constituer l'une des références.
30	En ce qui a trait à la modification n° 4, question et réponse n° 9, les soumissionnaires peuvent-ils se servir de leurs propres références internes pour d'autres demandes de références dans les volets 1 à 6 et pas seulement pour le volet 3, Activités de paye?	Oui. Les soumissionnaires peuvent se servir de leurs propres références internes à titre de références pour les six volets.
31	Pourquoi Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) demande-t-il ce qui, en fait, constitue des réponses en double quand il prie les soumissionnaires de remplir la Pièce jointe 1 (obligatoire) et la Pièce jointe 3 (demandée)?	La Pièce jointe 1 constitue l'exigence. La Pièce jointe 3 constitue notre méthode d'évaluation des exigences de la Pièce jointe 1. Pour assurer l'exhaustivité et la cohérence, la <u>Pièce jointe 3</u> est désormais obligatoire dans le cadre de la réponse à une demande de soumission. Veuillez-vous reporter à la modification qui suit.
32	SPAC peut-il expliquer pourquoi la Pièce jointe 3, qui est facultative, contient un gabarit de réponse plus clair, y compris le format des références, que la Pièce jointe 1?	La Pièce jointe 1 constitue l'exigence. La Pièce jointe 3 constitue notre méthode d'évaluation des exigences de la pièce jointe 1. Pour assurer l'exhaustivité et la cohérence, la <u>Pièce jointe 3</u> est désormais obligatoire dans le cadre de la réponse à une demande de soumission. Veuillez-vous reporter à la modification qui suit.
33	Pourquoi y a-t-il des divergences dans les exigences entre la Pièce jointe 1 et la Pièce jointe 3? Par exemple, à l'exigence 1c), la Pièce jointe 1 contient ce passage : « Le soumissionnaire doit certifier que son produit fonctionne dans les deux langues officielles et sera tenu, pour la conclusion de la consultation de la première étape, de prouver que les produits proposés	La Pièce jointe 1 constitue l'exigence. La Pièce jointe 3 constitue notre méthode d'évaluation des exigences de la pièce jointe 1. Pour assurer l'exhaustivité et la cohérence, la <u>Pièce jointe 3</u> est désormais obligatoire dans le cadre de la réponse à une demande de soumission. Veuillez-vous reporter à la modification qui suit.

	<p>fonctionnent en français et en anglais ». Et l'exigence 1c) de la Pièce jointe 3 contient la même exigence, augmentée de la demande d'une vidéo : « Dans le cadre de sa soumission d'appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une vidéo de cinq minutes démontrant que le produit fonctionne dans les deux langues officielles. Dans les activités de la Phase I, le gouvernement du Canada évaluera le produit afin de s'assurer qu'il fonctionne de la même façon dans les deux langues officielles ».</p>	
34	<p>Dans la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification, au critère 1c), « Le soumissionnaire doit démontrer que la solution proposée fonctionne dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). » Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les robots élaborés exécutent des processus automatisés en arrière-plan, déclenchés ou planifiés, sans n'être jamais vus par les utilisateurs; et que : • à la date de soumission des réponses, aucune des technologies réelles d'automatisation des processus robotiques (APR) des grands fournisseurs d'APR de classe entreprise n'offre de développement ni d'interface utilisateur dans les deux langues officielles du Canada (aucun fournisseur ne propose de version française) : <p>Ce critère nous donne-t-il à comprendre qu'une solution fondée sur ces technologies d'APR de classe entreprise est exclue? Si tel est le cas, nous demandons respectueusement que ce critère soit modifié pour accepter la version unilingue anglaise.</p>	<p>Non. La recherche a démontré que de nombreux fournisseurs de logiciels ont des versions bilingues à disposition ou y travaillent. De même, de nombreux fournisseurs ont des versions dans d'autres langues à disposition sur demande. Ce critère demeure inchangé.</p>
35	<p>Dans la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification, au critère 5 b) se lit ainsi «Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet détaillé et viable qui est acceptable par l'État et qui présente les échéances de mise œuvre. » Il semble prématuré, à ce stade de l'ISQ, de fournir la preuve de ce</p>	<p>Non. L'exigence demeure. Le Canada acceptera un plan préliminaire de projet contenant des dates approximatives de mise en œuvre pour l'ISQ et un plan plus détaillé sera demandé au stade de la DP.</p>

	critère. Il est recommandé de retirer ce critère du processus d'ISQ et de le reporter au stade de la demande de propositions (DP).	
36	<p>Dans la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification, au critère 4 c) Le soumissionnaire doit fournir des échéanciers de mise en œuvre. La preuve requise au point 4 c) s'énonce ainsi « Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet détaillé et viable qui est acceptable par la Couronne et qui présente les échéances de mise œuvre. » Il semble prématuré, à ce stade de l'ISQ, de fournir la preuve de ce critère. Il est recommandé de retirer ce critère du processus d'ISQ et de le reporter au stade de la demande de propositions (DP).</p>	<p>Non. L'exigence demeure. Le Canada acceptera un plan préliminaire de projet contenant des dates approximatives de mise en œuvre pour l'ISQ alors qu'un plan plus détaillé sera exigé au stade de la DP.</p>
37	<p>Le Canada envisagera-t-il de modifier les critères des références pour permettre aux fournisseurs de présenter des références « masquées » afin de respecter les clauses de non-divulgaration des contrats commerciaux?</p>	<p>Oui. Vous devrez toutefois fournir les renseignements masqués pendant la période d'évaluation, afin de permettre la vérification de ces références. Aucun des renseignements contenus dans les réponses à l'invitation à soumissionner et marqués « Confidentiel » ne sera révélé à qui que ce soit d'autre qu'aux évaluateurs et à l'autorité contractante de SPAC. Ces références masquées seront requises au début des évaluations, sur avis de 24 heures donné au fournisseur par l'autorité contractante.</p>
38	<p>À la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification, critère 1d). La preuve requise au critère 1d) s'énonce ainsi : « Le soumissionnaire doit fournir des renseignements provenant de cinq références sur le client pour prouver que la solution logicielle qu'il propose a entraîné l'automatisation de 250 000 <u>transactions</u> qui autrement auraient été exécutées manuellement sur le site du client. »</p> <p>À la Pièce jointe 3 – Liste de contrôle des exigences obligatoire, critère 1d).</p>	<p>Oui. Il s'agit de transactions dans les deux cas.</p>

	<p>La preuve requise au point 1d) s'énonce ainsi : « Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées requises du client pour cinq (5) projets dans lesquels le logiciel de bureautique proposé a automatisé 250 000 <u>tâches</u> qui auraient été exécutées manuellement. Le soumissionnaire doit aussi fournir les coordonnées requises du client pour cinq (5) projets dans le cadre desquels il a réussi à implanter le logiciel robotique d'automatisation dans les sites du client. »</p> <p>Le Canada peut-il confirmer qu'il veut dire <u>transactions</u> dans les deux cas?</p>	
39	<p>À la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification, critère 1d)</p> <p>La preuve requise au point 1d) s'énonce ainsi : « Le soumissionnaire doit fournir des renseignements provenant de cinq références sur le client pour prouver que la solution logicielle qu'il propose a entraîné l'automatisation de 250 000 transactions qui autrement auraient été exécutées manuellement sur le site du client. »</p> <p>Les projets d'APR automatisent ordinairement de multiples processus pendant une mise en œuvre donnée. Chacun de ces processus fait participer différents robots qui, chacun, pourraient automatiser un certain nombre de transactions. Le Canada envisagerait-il qu'une référence puisse inclure de multiples automatisations qui satisferont aux critères d'automatisation de 250 000 transactions et puisse compter parmi les cinq références de client exigées?</p>	<p>Oui. Chaque mise en œuvre de projet de fonctions diverses ou d'automations peut servir de référence de client même si ces mises en œuvre se sont faites au sein d'une même organisation.</p>

Modification à la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification à la **section 4**. Améliorer l'expérience de l'utilisateur.

Supprimer – à la section 4 d)

Catégorie	Critère	Évaluation	Preuve requise
Approche de mise en œuvre recommandée	d) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est légalement	Réussite/échec	Le soumissionnaire doit attester qu'il est le concepteur de la solution

	autorisé à vendre la solution qu'il propose.		proposée et qu'il a le droit de donner cette solution au gouvernement fédéral.
--	--	--	--

Insérer – à la Section 4 d)

Catégorie	Critère	Évaluation	Preuve requise
Approche de mise en œuvre recommandée	d) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est légalement autorisé à vendre la solution qu'il propose.	Réussite/échec	Le soumissionnaire doit attester qu'il est le concepteur de la technologie proposée ou qu'il la met en vente par l'intermédiaire d'un accord de revendeur approuvé, qu'il doit fournir dans le cadre de ses réponses à l'ISQ.

Modification à la Pièce jointe 1 – Exigences de qualification à la **section 5**. Gestion améliorée de l'accès des utilisateurs.

Supprimer – à la section 5 c)

Catégorie	Critère	Évaluation	Preuve requise
Approche de mise en œuvre recommandée	c) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est légalement autorisé à vendre la solution qu'il propose.	Réussite/échec	Le soumissionnaire doit attester qu'il est le concepteur de la solution proposée et qu'il a le droit de donner cette solution au gouvernement fédéral.

Insérer – à la Section 5 c)

Catégorie	Critère	Évaluation	Preuve requise
Approche de mise en œuvre recommandée	c) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est légalement autorisé à vendre la solution qu'il propose.	Réussite/échec	Le soumissionnaire doit attester qu'il est le concepteur de la technologie proposée ou qu'il la met en vente par l'intermédiaire d'un accord de revendeur approuvé, qu'il doit fournir dans le cadre de ses réponses à l'ISQ.

Modification au Section **3.3 Contenu de la réponse**, para 3.3 c), du document de l'ISQ.

Supprimer – à la Section 3.3 c)

- c) **Formulaire de la Liste de contrôle des exigences obligatoire à la Pièce jointe 3 (demandé lors de la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de la liste de contrôles des exigences obligatoire, trouve à la **Pièce jointe 3**.

Insérer – à la Section 3.3 c)

- c) **Formulaire de la Liste de contrôle des exigences obligatoire à la Pièce jointe 3 (obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure le formulaire de la liste de contrôles des exigences obligatoire, trouve à la **Pièce jointe 3**.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES